

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'un déménagement de mobilier, **3 rue Auguste Correch**, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 06 février 2023 présentée par **JCS CARRE DEMECO** – rue de la Claie – ZI Angers Beaucouzé – 49070 Beaucouzé.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier **3 rue Auguste Correch**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de 3 emplacements et réservé au véhicule chargé du déménagement, **le 27 février 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à la société chargée du déménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de **27,85 € (27,85 € tarif par jour).**

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention au moins 72h avant leur intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur Jean DERAM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **20 FEV. 2023**
Fait à Chinon, le **16 FEV. 2023**

Fait à Chinon, le **16 FEV. 2023**
Le Maire,

Pour le Maire et par subdélégation
Daniel DANNERY

Pour le Maire et par subdélégation
Daniel DANNERY


Jean-Luc DUPONT


Jean-Luc DUPONT